



N° 50-2024 - VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la rénovation, par l'entreprise COSTANTINI SARL, de l'agence bancaire du Crédit Agricole située 7 rue Margaine à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 25 Mars 2024 au Vendredi 10 Janvier 2025 l'entreprise prestataire est autorisée à délimiter l'emprise du chantier sur le domaine public avec des grilles : rue Margaine, devant l'agence et sur le trottoir de la rue Gambetta. La surface du chantier est de 135 m².

ARTICLE 2 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal qui s'élève pour l'année en cours à 5 € le mètre carré pour une année. Ce paiement ne pourra en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf ci , 5 jours avant la date de mise en place des Algécos, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 3 : la signalisation sera réalisée par l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5: toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 MARS 2024

